En cas de réalisation d'un programme de logements, 10% des logements minimum seront des logements locatif sociaux financés par un prêt de l'Etat (article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme)

Liste des emplacements réservés

| Désignation | Destination | Bénéficiaire |
|---|---|---|
| 1 | Extension du cimetière | Commune de Oignies |
| ~~2~~ | ~~Parking paysagé~~ | ~~Commune de Oignies~~ |
| 3 | Création d'une voie | Commune de Oignies |
| 4 et 5 | Aménagement du carrefour | Commune de Oignies |

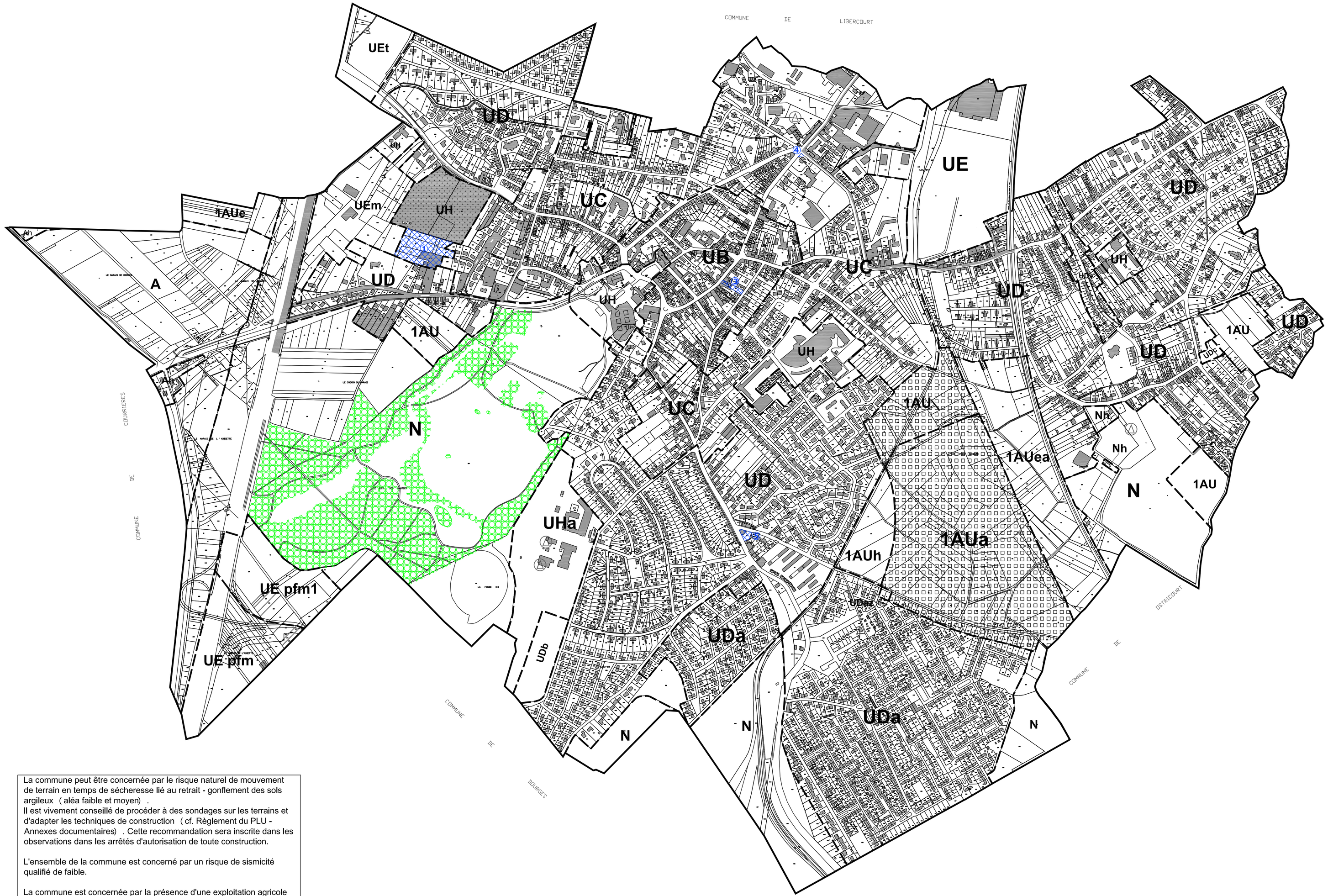


La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des sols argileux ( aléa faible et moyen) .
Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction ( cf. Règlement du PLU - Annexes documentaires) . Cette recommandation sera inscrite dans les observations dans les arrêtés d'autorisation de toute construction.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de faible.

La commune est concernée par la présence d'une exploitation agricole protégée dont les périmètres de protection ont été représentés graphiquement en annexe.

La commune est concernée par le PPRI de Oignies approuvé le 31 décembre 2010

# Commune de Oignies

# Plan Local d'Urbanisme

## *Zonage*

Modification simplifiée approuvée le 23 janvier 2017

Nord
Sud
Echelle : 1/5000ème

Révision du PLU prescrite le .....
Projet du PLU arrêté le .....
PLU approuvé le .....

urbycom
CS 60 200
Flers-en-Escrebieux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03.62.07.8000
Fax. 03.62.07.8001

OIGNIES
MAIRIE
Place de la République
62590 OIGNIES
Tél. 03.21.74.80.50
Fax : 03.21.37.30.55

Limite communale
Limite de zone
Espace boisé classé
Emplacement réservé
Puits de mines

**UB :** Il s'agit d'une zone urbaine de forte densité correspondant au tissu urbain originel de la commune. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, aux activités peu nuisantes et aux services.

**UC :** Il s'agit d'une zone urbaine, de densité moyenne, correspondant aux abords du centre ville de Oignies, et essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, aux activités peu nuisantes et aux services.

**UD :** Il s'agit de zones urbaines plus aérées correspondant notamment aux anciennes cités minières et aux extensions pavillonnaires, mais aussi les commerces et les services qui en sont le complément naturel.
Dans le secteur **UDa**, les caves et sous sols sont interdits.
Le secteur **UDaz** correspond à une partie de la ZAC de la Maille Verte
Le secteur **UDb** correspond à la zone urbaine de requalification du site de la fosse 9/9bis.
Le secteur **UDc** correspond à la zone d'urbanisation plus dense.
Le secteur **UDv** correspondant à l'intégration de la trame verte avec des dispositions particulières pour l'article 11.

**UE :** Il s'agit de la zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, ou commerciales ainsi que des activités tertiaires.
Le secteur **UEm** correspond à la zone d'activités Mulots.
Le secteur **UEt** correspond à la zone d'activités des Turelles.
Ces deux secteurs contiennent une réglementation spécifique justifiant aux termes de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, les règles concernant les zones situées en dehors des espaces urbanisés de la commune, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

**UEpfm :** C'est une zone principalement destinée à recevoir des activités commerciales de services liés aux activités de transports. Il s'agit principalement d'équipements tels que : restaurants, hôtel, distribution de carburants, entreprises de réparation de véhicules, bureaux et services liés aux activités de la plate-forme et les zones de stationnements nécessaires au fonctionnement de ces activités. Le secteur **UE pfm1** présente les mêmes caractéristiques en intégrant des prescriptions visant à intégrer une étude au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. Ce site est soumis au respect d'orientations d'aménagement.

**UH :** Il s'agit de la zone urbaine affectée essentiellement aux installations liées aux services et équipements publics à caractère sportif, social, éducatif, culturel, de loisirs, associatif et de santé.
Il est créé un secteur **UHa** à l'intérieur duquel toutes activités économiques légères, services, bureaux ou commerces sont autorisés.

**1AU :** Il s'agit de zones à caractère naturel destinées à être urbanisées à court terme sous forme d'opérations d'ensemble exclusivement. Elles sont principalement destinées à l'habitat et aux services qui en sont le complément naturel.
Le secteur **1AUa** correspond au projet de la Maille Verte.

Le secteur **1Auh** est voué aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

**1AUe :** Cette zone correspond à une zone d'urbanisation destinée à l'accueil d'activités économiques légères telles que artisanats ou commerces ainsi que toutes autres activités tertiaires. Elle sera urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement ou au fur et à mesure de l'arrivée des réseaux.
Il existe un secteur **1AUea** correspondant à une zone d'urbanisation destinée à l'accueil d'activités économiques légères telles que artisanats ou commerces ainsi que toutes autres activités tertiaires. Dans ce secteur, les caves et sous-sols sont interdits.

**A :** Il s'agit d'une zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

**Ah :** Le secteur Ah correspond à l'habitat isolé.

**N :** Il s'agit d'une zone naturelle protégée. Cette zone accueille les espaces verts ou les installations sportives légères, de loisirs ou de plein air.
Le secteur **Nh** correspond à l'habitat isolé.